



855 rue René Descartes
13100 AIX-EN-PROVENCE

DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PIÈCE JOINTE N°61 – ÉTAT DE POLLUTION DES SOLS
(6° du I. de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement)

Carrière NEXSTONE sur la commune de LOYETTES (01)
Lieux-dits "La Mière", "La Gaillarde" et "Molard Jeudi"

Suivi du document :

Version	Date	Objet de la mise à jour	Rédaction	Vérification
1.0	Janvier 2025	Rédaction initiale du document	Alison MOINE Chargée d'études GÉOENVIRONNEMENT GÉOENVIRONNEMENT Le Calypso 25 rue de la Petite Duranne 13290 AIX-EN-PROVENCE SIREN : 514 127 489	Perrine CARAYOL Chef de projets GÉOENVIRONNEMENT GÉOENVIRONNEMENT Le Calypso 25 rue de la Petite Duranne 13290 AIX-EN-PROVENCE SIREN : 514 127 489
2.0	Septembre 2025	Mise à jour du nom du pétitionnaire	Anne SCOTTI Chargée d'études GÉOENVIRONNEMENT GÉOENVIRONNEMENT Le Calypso 25 rue de la Petite Duranne 13290 AIX-EN-PROVENCE SIREN : 514 127 489	Perrine CARAYOL Chef de projets GÉOENVIRONNEMENT GÉOENVIRONNEMENT Le Calypso 25 rue de la Petite Duranne 13290 AIX-EN-PROVENCE SIREN : 514 127 489

AVANT PROPOS

La société NEXSTONE est autorisée par l'arrêté préfectoral du 24 juin 2003 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 novembre 2021 à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de LOYETTES, au lieu-dit "La Gaillarde" et "La Mière". La société souhaitant pérenniser ce site et contribuer à répondre durablement au marché local, elle envisage désormais de renouveler et étendre son activité carrière sur d'autres parcelles du secteur, tout en conservant la même logique d'exploitation.

En tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, ce projet doit faire l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale établi en application des articles R.181-12 et suivants du Code de l'Environnement. Ainsi, comme exigé au 6° du I. de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement, le pétitionnaire doit statuer sur l'état de pollution des sols des terrains avant l'exploitation de la carrière (partie extension uniquement).

Lorsque cet état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement, le pétitionnaire propose (d'après le 6° du I. de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement) :

- ✓ Soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution ainsi que le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer ces mesures ;
- ✓ Soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures.

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	1
I. ANALYSE HISTORIQUE DU SITE.....	3
II. OCCUPATION ACTUELLE DU SITE	6
II.1 Les abords du site.....	6
II.2 Occupation actuelle du site.....	8
II.3 Les zones bâties	8
III. INVENTAIRES DES SITES ET SOLS POLLUÉS DANS LES BASES DE DONNÉES NATIONALES	10
III.1 Information de l'administration concernant des pollutions suspectées ou avérées (ex-BASOL)	10
III.2 CASIAS (ex BASIAS)	10
III.3 Secteur d'Information sur les Sols (SIS).....	11
IV. SUIVIS ET MESURES MISES EN PLACE AU DROIT DU SITE D'ÉTUDE.....	13
V. CONCLUSION	14

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1. Historique de l'occupation des sols.....	5
Figure 2. Occupation actuelle du site et localisation des habitations les plus proches	7
Figure 3. Occupation des sols au niveau de la zone d'étude	9
Figure 4. Localisation des sites BASIAS situés à proximité de la zone d'étude	11

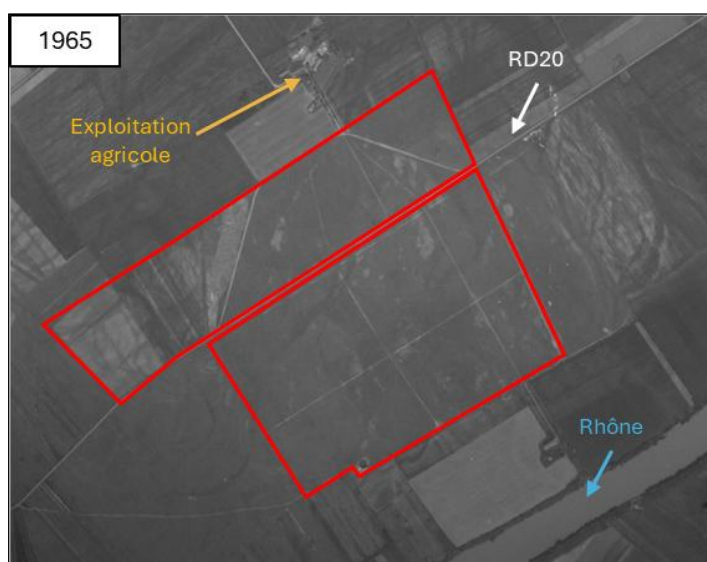
LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Distance du site par rapport aux principaux secteurs urbanisés.....	6
Tableau 2. Distance du site par rapport aux principaux éléments du cadre géographique	6
Tableau 3. Site CACIAS situé au sein du périmètre d'étude (Géorisques)	11

I. ANALYSE HISTORIQUE DU SITE

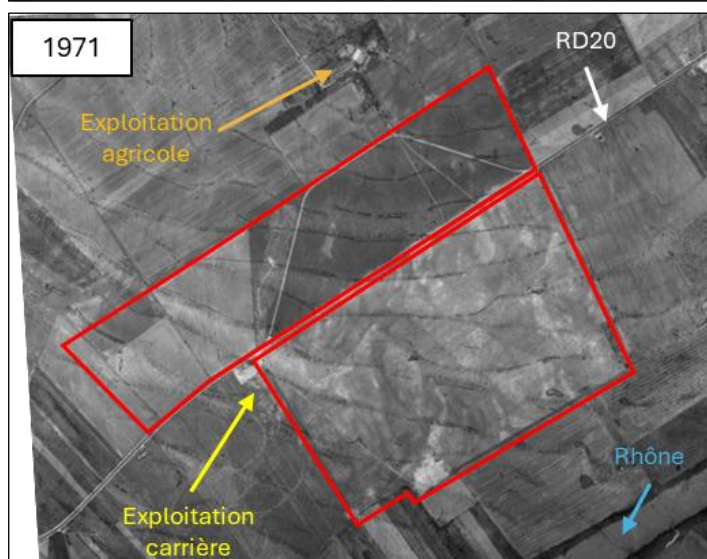
Une analyse diachronique des photographies aériennes de l'IGN a été réalisée afin de déterminer l'évolution de l'occupation des sols au droit du site et ses environs industriels. L'observation de ces photographies aériennes permet de constater que [Figure 1] :

- ✓ Jusqu'à dans les années 60, la principale activité économique du secteur est l'agriculture ;
- ✓ Dans les années 70, une carrière s'implante en limite Ouest de la zone d'étude. L'exploitation de cette carrière perdure jusqu'au début des années 2000. Elle est ensuite réaménagée en zone naturelle avec un plan d'eau. Quelques années après la remise en état de la carrière, un parc photovoltaïque y a été implanté, en conservant néanmoins le plan d'eau ;
- ✓ Bien que non visible sur les cartographies aériennes, la centrale du Bugey située à une centaine de mètres de la zone d'étude a été mise en service entre 1972 et 1979 ;
- ✓ L'exploitation de la carrière de Loyettes démarre en 2003 au droit du secteur situé au Sud de la RD20.



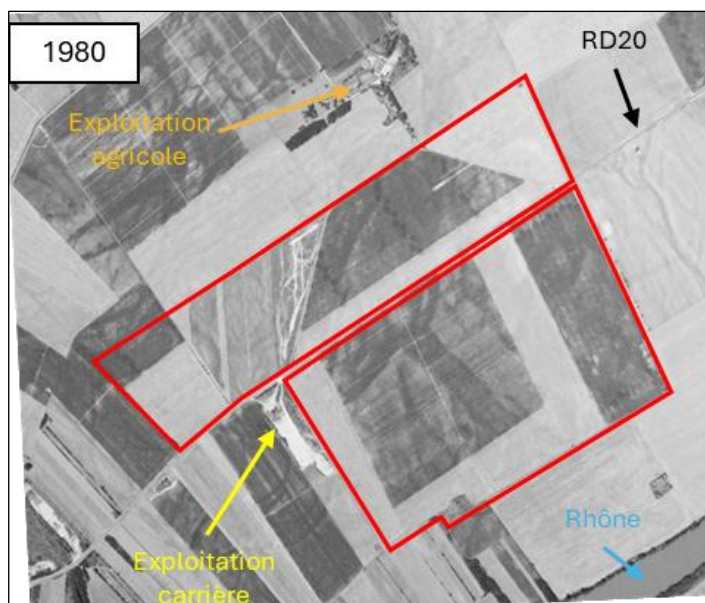
Jusqu'à dans les années 60, la principale activité économique du secteur est l'agriculture.

L'exploitation agricole présente au Nord de la zone d'étude est par ailleurs déjà présente sur la photographie aérienne de 1965.



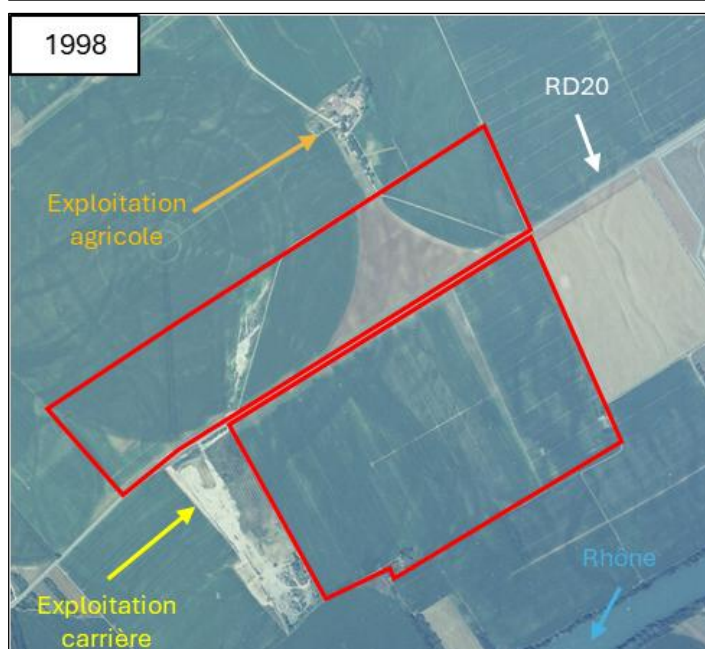
Sur la photographie aérienne de 1971, le début d'une exploitation de carrière est visible en limite Ouest de la zone d'étude, au Sud de la RD20.

Aucune autre modification de l'occupation des sols n'est visible à cette date-là.



Une dizaine d'années plus tard, l'exploitation de la carrière se poursuit, en avançant vers le Sud.

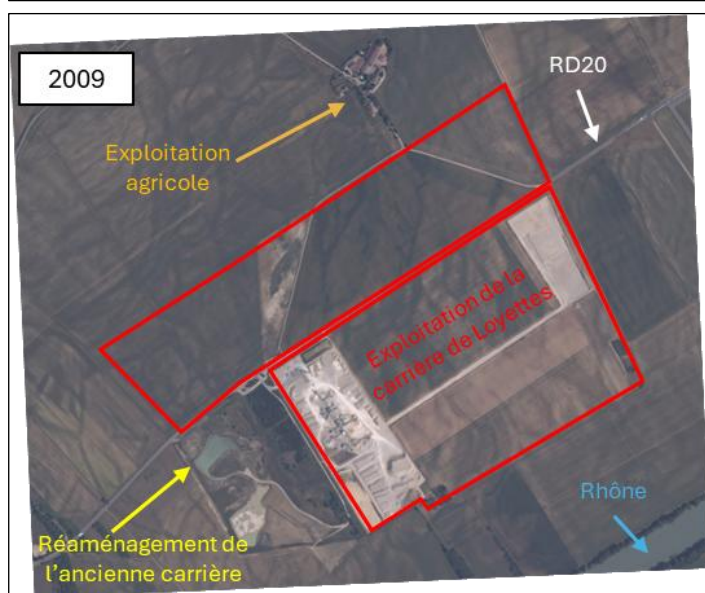
Aucune autre modification de l'occupation des sols n'est visible.



À la fin des années 90, l'exploitation de la carrière se poursuit, en avançant vers le Sud et l'Ouest.

Aucune autre modification de l'occupation des sols n'est visible à cette date-là.

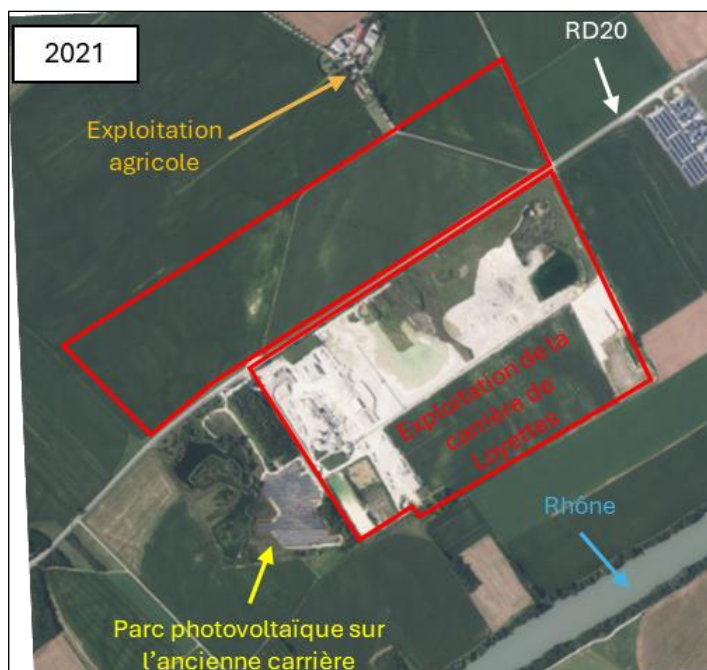
Bien que non visible sur ces plans, la centrale nucléaire du Bugey a été mise en service entre 1972 et 1979. En raison de la nature des activités de ce site, une ZICAD (zones interdites à la captation aérienne des données) a été mise en place sur ce secteur.



D'après les photographies aériennes, l'exploitation de la carrière se termine entre 2004 et 2008. Le réaménagement réalisé au terme de l'exploitation est à vocation naturelle, avec un plan d'eau et un secteur boisé.

En 2003, la carrière objet de la présente demande de renouvellement et d'extension obtient quant à elle son premier arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

En 2009, l'exploitation est déjà bien lancée, avec la mise en place de la plateforme de traitement et le début des opérations d'extraction.



Jusqu'à aujourd'hui, l'exploitation de la carrière de Loyettes se poursuit sur le secteur Sud de la zone d'étude.

Un projet de parc photovoltaïque a également vu le jour au niveau de l'ancienne carrière située en limite Ouest de la zone d'étude.

Figure 1. Historique de l'occupation des sols
(Source : Géoportail / IGN – remonter le temps)

II. OCCUPATION ACTUELLE DU SITE

II.1 LES ABORDS DU SITE

Conformément au 9° paragraphe de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement, les abords du site sont décrits sur le plan qui figure en pièce jointe n°48 du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Tableau 1. Distance du site par rapport aux principaux secteurs urbanisés

DISTANCE PAR RAPPORT AUX PRINCIPAUX SECTEURS URBANISÉS				
Commune	Lieu-dit	Type d'habitat	Localisation par rapport au site d'étude	Distance par rapport au site d'étude
Loyettes	La Mière	Habitations isolées et exploitation agricole	Nord	135 m
	La Biollières	Habitations isolées	Nord	730 m
	Les Gaboureaux	Quartier résidentiel	Nord	840 m
	Sur les Echarnots	Habitations isolées	Nord	1 460 m
	Centre bourg de Loyettes	Quartier résidentiel	Sud-ouest	1 600 m
Hières-sur-Amby	Saint-Etienne d'Hières	Quartier résidentiel	Est	1 990 m
Saint-Vulbas	Marcilleux	Quartier résidentiel	Nord-est	2 200 m

Tableau 2. Distance du site par rapport aux principaux éléments du cadre géographique

DISTANCE DU SITE PAR RAPPORT AUX PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU CADRE GÉOGRAPHIQUE			
Commune	Éléments du cadre géographique	Localisation par rapport au site d'étude	Distance par rapport au site d'étude
LOYETTES	RD20	Sépare les deux secteurs de la zone d'étude	Limitrophe
	Piste cyclable (le long de la RD20)		Limitrophe
	Parc photovoltaïque	Ouest	Limitrophe
	Carrière VERDOLINI	Ouest	Limitrophe
	Le fleuve du Rhône	Sud	400 m
	Limite du département de l'ISÈRE	Sud	480 m
	La rivière de l'Ain	Nord	2 800 m
SAINT-VULBAS	Limite communale	Est	Limitrophe
	Centrale nucléaire du Bugey	Est	330 m

Le site de projet est localisé sur un secteur à vocation majoritairement agricole, avec toutefois des activités économiques implantées le long du Rhône (carrière de Loyettes actuelle et centrale nucléaire du Bugey) [Figure 2].

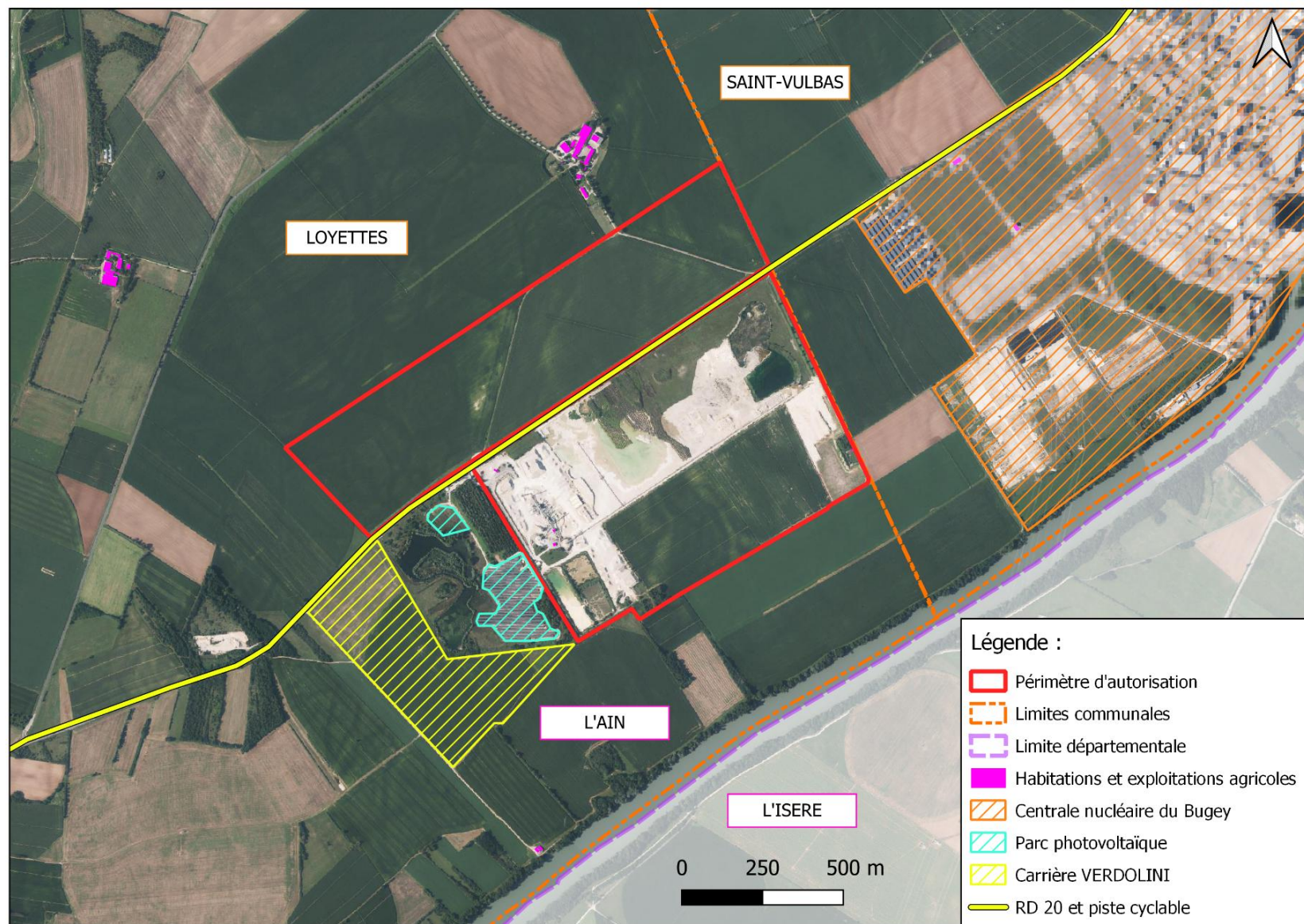


Figure 2. Occupation actuelle du site et localisation des habitations les plus proches

(Source : Géoenvironnement)

II.2 OCCUPATION ACTUELLE DU SITE

À l'heure actuelle, le site d'étude se divise en 4 secteurs distincts **[Figure 3]** :

- ✓ La plateforme de traitement, située en limite Ouest de la zone d'étude, au Sud de la RD20 ;
- ✓ Les secteurs en cours d'exploitation, situés au Sud de la RD20 ;
- ✓ Les parcelles cultivées qui comprennent :
 - Les terrains situés au Nord de la RD20 ;
 - Les terrains non exploités à ce jour au niveau de la section Sud de la RD20 (gisement abandonné) ;
- ✓ La zone naturelle présente à l'Est de la zone d'étude.

II.3 LES ZONES BÂTIES

Aucune habitation n'est située à proximité immédiate du site d'étude **[Figure 2]**.

La première habitation se situe néanmoins à environ 100 m au Nord de la zone d'étude (calcul depuis la clôture du jardin de l'habitation).



Figure 3. Occupation des sols au niveau de la zone d'étude

(Source : Géoenvironnement)

III. INVENTAIRES DES SITES ET SOLS POLLUÉS DANS LES BASES DE DONNÉES NATIONALES

III.1 INFORMATION DE L'ADMINISTRATION CONCERNANT DES POLLUTIONS SUSPECTÉES OU AVÉRÉES (EX-BASOL)

La base de données BASOL, élaborée par le Ministère de l'Environnement, regroupait les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Rappelons qu'un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Les données reprises de cette base de données historique sont aujourd'hui diffusées dans Géorisques en tant qu'Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée. Le nouveau système d'information mis en place par le Ministère chargé de l'environnement permet la cartographie de ces sites (ex-BASOL) à l'échelle de la parcelle cadastrale.

Différentes situations peuvent être à l'origine de la suspicion de pollution d'un site et la diffusion de cette information par l'administration dans Géorisques. Il peut s'agir d'une découverte fortuite, à l'occasion de travaux sur un terrain ayant accueilli anciennement des activités industrielles. Un site peut également être mis en évidence à la suite d'une action de l'administration dans le cadre de ses missions de contrôle et de suivi des sites industriels. Les pollutions accidentelles peuvent également donner lieu à la création d'un site.

En l'occurrence, aucun site faisant l'objet d'information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée n'est présent sur le territoire communal de Loyettes.

III.2 CASIAS (EX BASIAS)

La Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAS) recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes. Elle témoigne notamment de l'histoire industrielle d'un territoire depuis la fin du XIXe siècle.

Débuté à la fin des années 1990, la réalisation d'inventaires historiques régionaux des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création d'une base de données nationale : la Base de données sur les Anciens Sites Industriels et Activités de Services intitulée BASIAS.

Aujourd'hui, la CASIAS a intégré les sites répertoriés dans BASIAS. Ce système d'information géographique est évolutif et permet d'identifier si une activité polluante a eu lieu dans un secteur déterminé.

En l'occurrence, 21 sites CASIAS sont recensés au sein de la commune de Loyettes, dont 1 site localisé au niveau de la zone d'étude du projet [Tableau 3].

À noter que cette ancienne gravière, située à l'Ouest de la carrière actuelle de Loyettes a été réaménagée en plan d'eau à vocation écologique.

Tableau 3. Site CACIAS situé au sein du périmètre d'étude (Géorisques)

N° identifiant	Raison sociale de l'entreprise	Nm usuel	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site
SSP4041355	Transports et Travaux Publics JAILLET	Carrière de graviers	Lieu-dit "La Garenne"	Loyettes	B08.11Z	Activité terminée

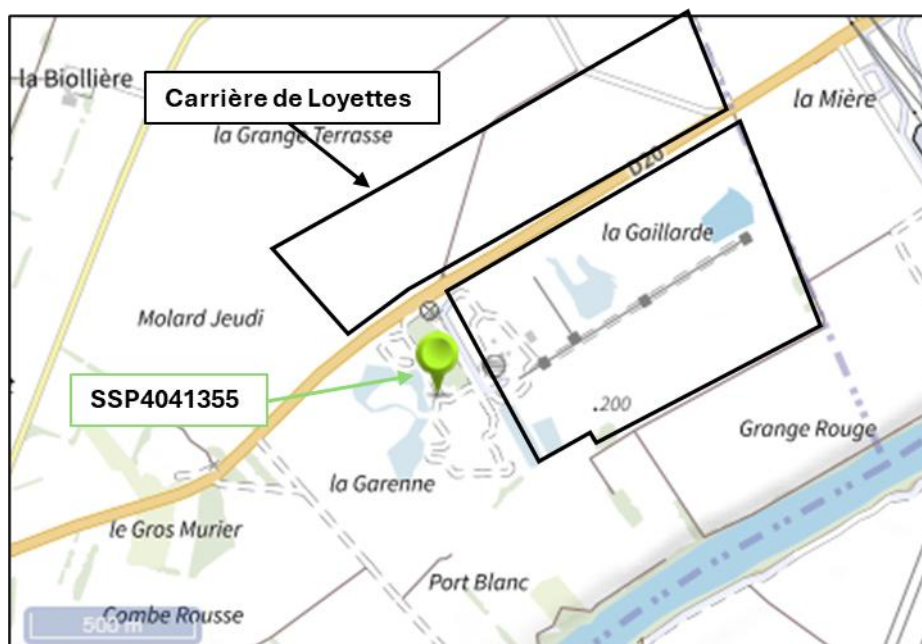


Figure 4. Localisation des sites BASIAS situés à proximité de la zone d'étude
(Source : Géorisques)

III.3 SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

L'article L.125-6 du Code de l'Environnement modifié par l'article 173 de la loi ALUR, du 26 mars 2014 prévoit que l'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement. Le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 définit les modalités d'application.

La démarche SIS présente deux enjeux majeurs :

1. Informer le public de l'existence de la pollution sur ces sites ;
2. S'assurer de la compatibilité de l'état des sols avec les usages potentiels pour préserver la sécurité, la santé et l'environnement.

Deux guides méthodologiques ont été publiés à ce jour :

- ✓ Un guide méthodologique à l'intention des services de l'État et des producteurs de données concernés spécifiant les modalités de définition et de création des SIS et exposant de manière pragmatique les phases d'identification, de création, de concertation, d'enregistrement des SIS prévues dans les textes juridiques ;
- ✓ Un guide méthodologique à l'attention des collectivités rédigé par le Ministère en charge de l'Environnement avec la collaboration de plusieurs métropoles, communes ou Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant pour objectif de répondre aux questionnements soulevés par les collectivités ou les usagers.

| En l'occurrence, aucun SIS n'est référencé sur la commune de Loyettes.

IV. SUIVIS ET MESURES MISES EN PLACE AU DROIT DU SITE D'ÉTUDE

Concernant **la circulation des engins** au sein de la carrière, plusieurs mesures sont d'ores et déjà appliquées et seront maintenues dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension :

- ✓ Les pistes d'accès et de circulation sont suffisamment larges et dégagées de tout obstacle ;
- ✓ Des butées ou des merlons sont mis en place au bord de la zone d'extraction. Cette mesure concerne davantage la sécurité du personnel, mais limitera également le déversement d'hydrocarbure à la suite de la chute d'un engin ;
- ✓ Le plan de circulation est affiché en entrée de site et visible par tous. La vitesse de circulation au sein du site est limitée à 30 km/h ;
- ✓ Les dossiers de prescription sont régulièrement communiqués au personnel concerné (limitation des vitesses, définition des priorités, etc.) et lors de toute nouvelle embauche ;
- ✓ Les employés sont formés à l'utilisation des engins employés sur le site, et ce pour toutes les conditions météorologiques ;
- ✓ Des kits anti-pollution sont présents dans chaque engin.

Le ravitaillement des engins se fera principalement au niveau de l'aire étanche de ravitaillement, via un camion-citerne ravitailleur double paroi. La dalle sera créée avec une légère pente qui dirigera gravitairement les eaux vers un séparateur d'hydrocarbures. Cet ouvrage sera régulièrement contrôlé et nettoyé pour garantir son bon fonctionnement.

Le ravitaillement en carburant des engins à mobilité réduite pourra être réalisé en bord à bord, avec des kits de dépollution d'urgence à proximité.

Chaque engin présent sur le site disposera par ailleurs d'un **kit de dépollution d'urgence** qui sera complété après chaque usage. Les chauffeurs seront formés à l'utilisation de ces kits. En cas de déversement accidentel d'hydrocarbures à partir des engins, que ce soit à la suite d'un incident (rupture de flexible...) ou d'un accident d'engin, la **procédure d'intervention d'urgence** sera systématiquement déclenchée. Elle a pour objet de rapidement contenir la pollution, de l'enlever et de la faire évacuer par une entreprise spécialisée vers un établissement de traitement et d'élimination agréé. Elle consiste en :

- ✓ La suppression de la source de la pollution ;
- ✓ L'utilisation systématique du kit de dépollution ;
- ✓ L'évacuation des matériaux souillés et la recharge du kit antipollution en cas d'épanchement d'une petite quantité de polluant ;
- ✓ En cas d'épanchement plus important, la mise en œuvre des moyens à disposition pour confiner la pollution (ceinturer la pollution de cordons de terre ou de limons, employer la pelle, utiliser l'aire étanche ou la benne d'un engin de chargement pour confiner les terres polluées en attendant leur évacuation, etc.) ;
- ✓ L'information du responsable dans les meilleurs délais (qui fera alors appel, si besoin, aux services externes compétents (pompiers, société de dépollution).

Le petit entretien des engins pourra être réalisé sur site, au niveau de l'aire étanche adaptée.

Concernant **l'exploitation de manière générale**, le site et ses abords sont maintenus en parfait état de propreté. Toutes les mesures sont prises pour qu'aucun dépôt ne soit effectué, et le site est régulièrement dégagé de ses déchets de fonctionnement. Enfin, la fermeture du site en dehors des heures de fonctionnement permet d'éviter les dépôts sauvages dans l'enceinte du site, par des tiers.

V. CONCLUSION

Après une analyse historique du site depuis 1930 et la consultation des différentes bases de données nationales des sites et sols pollués, l'état de pollution des sols au niveau du projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Loyettes ne présente pas **de risque de pollution historique pouvant présenter des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques** ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement sur le site d'étude. Précisons en revanche qu'aucun prélèvement ou diagnostic type ceux codifiés A200 n'a été réalisé sur site.